

Envoi : 21/05/2019

Réception par le Préfet : 21/05/2019

Publication : 24/05/2019



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-5-5-3

Séance du vendredi 17 mai 2019

### **PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE AU TITRE DES PROJETS STRUCTURANTS CTV 2014-2019 REGION MULHOUSIENNE**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

#### **PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. FERRARI, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme BOHN donne procuration à Mme HELDERLE.  
M. GRAPPE donne procuration à Mme PAGLIARULO.  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
Mme JENN donne procuration à Mme MULLER.  
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.  
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.  
M. MUNCK donne procuration à M. WITH.  
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015 relative à la première révision des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2015-10-5-2 du 13 novembre 2015 portant troisième programmation des subventions au titre des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019 pour l'année 2015,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-3-1-6 du 22 juin 2018 relative à la Décision Modificative n° 1 pour 2018,

- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-4-1-3 du 19 octobre 2018 relative à la Décision Modificative n° 2 exercice 2018,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-5-2 du 14 décembre 2018 relative à la politique de l'Action Territorialisée,
- VU la demande du porteur de projet en date du 26 mars 2019,
- VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 26 avril 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prolonge jusqu'au 29 novembre 2019, conformément à la demande de la Ville de RIEDISHEIM en date du 26 mars 2019, le délai de validité de l'aide départementale de 204 747 €, pour la rénovation de l'ancienne école de musique et l'installation de locaux associatifs, attribuée au titre des projets structurants du Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne 2014-2019,
- Autorise le versement de l'aide départementale sous forme d'un complément de subvention, aux acomptes de 40 950 € déjà versés, pour atteindre 50 % de son montant, étant précisé que le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires,
- Décide de prélever les crédits correspondants sur le programme K215, chapitre 204, fonction 33, nature 204142, code programme 35721, service 006, AP 2015/K215 du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité